



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association flagada dont l'objet est de soutenir moralement et financièrement les familles ayant un enfant en nutrition artificielle à domicile.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau bénéficiaire sur demande.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association.

Article 1er - Composition

L'association Flagada est composée des membres suivants :

Les Membres du bureau.

Les bénéficiaires.

Les bénévoles.

Article 2 – Cotisation

Il n'y pas de cotisation à verser à l'association.

Article 3 – Les bénéficiaires / les bénévoles

On entend par bénéficiaires, les familles directes (père, mère, fratrie mineur) ayant un enfant en nutrition artificielle à domicile et/ou présentant des troubles de l'oralité. Ils peuvent bénéficier d'un soutien moral ou financier. On entend par soutien financier un projet écrit pour l'enfant en nutrition artificielle qui sera accepté ou non par le bureau en fonction de plusieurs critères : approbation du bureau qui n'aura pas à justifier la raison de son refus (finance de l'association, intérêt du projet pour l'enfant, etc ...).

L'association Flagada peut à tout moment accueillir de nouveaux bénéficiaires.

Les bénéficiaires doivent respecter le règlement intérieur de l'association et adhérer à celui-ci, ils participent à 3 actions par an et sont présents à la journée des familles.

Si un séjour est organisé par l'association FlaGada la famille bénéficiaire devra être présent à la journée des familles N-1.

Les bénéficiaires / les bénévoles devront avoir une attitude positive dans le cadre des actions proposées par l'association. Les discours, le comportement et l'image renvoyée vis-à-vis de l'association doivent toujours être bienveillants.

Nous demandons une vigilance lors du port de vêtements à l'effigie de l'association. Ceux-ci devront être portés dans le cadre d'un rassemblement ou d'une action de l'association.

Le bénévolat consiste en un engagement sur un temps libre, ponctuel ou irrégulier. Les missions ne sont pas rémunérées et sont effectuées lors des temps fort de l'association.

Les Bénévoles doivent informer les membres du bureau s'ils souhaitent mener une action en faveur de l'association FlaGada.

Article 4 – Exclusion / Départ :

L'exclusion est une décision prise par les membres du bureau à titre de sanction, celle-ci peut être décidée lorsqu'un de ses membres commet un manquement aux règles statutaires, c'est-à-dire à l'une des obligations inscrites dans les statuts ou dans le règlement intérieur.

Il peut s'agir d'un des cas suivants :

- Pour les bénéficiaires :
 - Manquement à un engagement spécifique pris (sauf raison médicale « grave »).
 - Le non-respect de l'article 3 du règlement intérieur.
 - Agression d'un autre membre ou d'une autre personne.
 - Détérioration d'un bien appartenant à l'association.
 - Absence prolongée ou injustifiée dans l'association.
 - Un de ses membres ne remplit plus une condition prévue par les statuts pour faire partie de l'association.
 - Comportement inapproprié.
 - Un bénéficiaire souhaite quitter l'association.
 - Un membre décède.

Le bureau devra adresser sous lettre [recommandée avec accusé de réception] ou par courrier électronique sa décision.

Article 5 : Fonctionnement de l'association

Conformément aux articles cités dans les statuts de l'association FlaGada, le bureau est composé de MM. FOSSAERT DAVID / NEMPON ERIKA / FOSSAERT PERRINE qui veillent à la bonne organisation et au fonctionnement de l'association FlaGada.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Les bénéfices financiers de l'association sont gérés par les membres du bureau.
 - Le bureau organise les cafés rencontres (date, horaires), il fait le lien avec la maison des usagers.
 - Il gère et communique les différents actions et projets de l'association FlaGada.
 - La page WEB, le site internet est géré par une bénévole de l'association.
 - Le bureau évalue les projets des enfants bénéficiaires et les valident ou non (partiellement ou totalement).

Article 6 - Le bureau

Se conférer à l'article 9 des statuts de l'association

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association flagada est établi par le bureau, conformément à l'article 11 des statuts. Il peut être modifié par le bureau à tout moment.

Le règlement intérieur sera adressé aux bénéficiaires, aux bénévoles de l'association sur demande soit par mail, courrier ou en main propre.

Mai 2025
T. Bessiau
Présidente

Mai 2025
C. Léveillé
Trésorier

Mai 2025
G.P. Nault
Secrétaire